



Arreter pour cannabis en suisse

Par **tonton 92**, le **05/12/2011** à **07:53**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter en Suisse par la police. Je suis français. Ils ont trouvé du cannabis sur moi donc ils m'ont conduit au poste de police. Ils m'ont fait un test salivaire, ils m'ont demandé quand j'avais fumé mon dernier joint, je leur est dit que c'était plus de 8 h avant de prendre le volant. J'ai fait une garde à vue puis ils m'ont relâché.

Je viens de recevoir une lettre du tribunal cantonal de Lausanne qui me dit que la quantité de hashisch que j'avais en ma possession pourrait être utilisée comme preuve.

Je voudrais savoir si je vais recevoir une amende et si je vais avoir des problèmes avec mon permis en France ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2011** à **13:03**

Bonjour,

Etes-vous un frontalier français qui travaille en Suisse ?
Vous avez été contrôlé alors que vous conduisiez votre voiture ?

Merci de répondre à ces 2 questions avant d'envisager la suite.

Par **tonton 92**, le **05/12/2011** à **15:56**

Non, je ne suis pas frontalier. J'habite à Paris et travaille à Paris. C'était plus du tourisme. Il m'ont contrôlé vers 5 h du matin, je venais juste d'arriver à Lausanne. C'était à la base un simple contrôle routier. J'étais au volant de mon véhicule.

Par **Tisuisse**, le **05/12/2011** à **18:47**

Faire du tourisme avec du cannabis, chez les helvètes, s'apparente à du trafic de drogue et les suisses ne sont pas tendres pour les trafiquants.

Votre permis et vos points du permis ne seront pas touchés. Par contre, ne retournez pas pendant des années en Suisse car vous pourriez voir votre voiture confisquée ainsi que votre permis et ledit permis repartirait en France via la voie diplomatique. Les administrations du Canton de Vaud ont la particularité de "prendre leurs temps" pour ce type de procédure, ce qui est paradoxal au pays de la précision horlogère.

Vous allez recevoir une amende à payer, amende certainement assez forte, être interdit de conduire sur les routes suisses durant des années. Vous aurez aussi une peine de prison, peine que vous pourriez éventuellement transformer en jours-amendes, lesquels jours-amendes s'ajouteront à l'amende principale.

La Suisse et la France ont signé des accords de réciprocité concernant ce type d'amende. Si vous ne payez pas, le tribunal cantonal de Lausanne s'adressera aux autorités cantonales, lesquelles transmettront le dossier aux autorités fédérales de Bern, et ces autorités fédérales transmettront la réclamation à Paris via les voies diplomatiques. C'est le Trésor Public français qui se chargera de vous réclamer les sous pour le compte de la Suisse, avec tous les moyens dont dispose le Trésor Public. Toute relance, toute démarche effectuée par les suisses est systématiquement facturée au condamné, et cela peut monter très vite, partant du principe que les suisses n'ont pas à subir les conséquences des actes commis par d'autres.

Dites-nous, lorsque vous les recevrez, quelles sont les sanctions qui vous ont été infligées. Sachez cependant que le Canton de Vaud (capitale Lausanne) est un canton francophone (ce que vous savez) et que les cantons francophones sont réputés moins sévères que les cantons alémaniques.